



Réponse du Premier ministre, du ministre l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, et du ministre des Finances à la question parlementaire n°3756 du 11 mars 2026 des honorables Députés Mars di Bartolomeo et Georges Engel concernant la hausse récente des prix des carburants et impact économique et social au Luxembourg.

1) Le gouvernement envisage-t-il la convocation d'une réunion tripartite afin d'évaluer l'impact macro-économique et social de cette nouvelle hausse des prix de l'énergie et, le cas échéant, de coordonner une réponse concertée avec les partenaires sociaux ?

La crise au Moyen-Orient a, depuis début mars, des répercussions sensibles sur les marchés énergétiques mondiaux, en particulier pour le pétrole et le gaz naturel liquéfié (GNL). Sur les marchés internationaux, le prix du pétrole a augmenté d'environ 40 % et celui du GNL d'environ 65 %. Ces prix restent toutefois très volatils et en partie spéculatifs, et leur évolution dépendra largement de la situation géopolitique dans la région, comme en témoigne également l'annonce d'un cessez-le-feu en date du 7 avril, à la suite de laquelle les prix ont de nouveau baissé.

Pour l'Europe, aucun problème d'approvisionnement immédiat en pétrole ou en gaz n'est actuellement constaté, car seule une part relativement limitée de ces ressources provient directement de cette région.

Le gouvernement suit la situation de très près et a décidé de libérer une petite quantité de pétrole de ses réserves stratégiques afin de participer à une action coordonnée au niveau international par l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Les réserves nationales restent néanmoins suffisantes pour garantir la sécurité d'approvisionnement.

Une hausse des prix du pétrole ne se répercute pas automatiquement à l'identique sur les prix à la pompe, notamment en raison du mécanisme des prix maxima appliqué au Luxembourg, qui est basé sur les cotations internationales des produits pétroliers.

En ce qui concerne l'électricité et le gaz, les fluctuations des prix sur les marchés ne se répercutent pas immédiatement sur les consommateurs finaux, car les fournisseurs achètent généralement leur énergie sur des périodes de 2 à 3 ans, ce qui permet d'amortir les variations.

Afin de stabiliser les prix de l'électricité, le gouvernement contribuera en outre à hauteur de 150 millions d'euros par an entre 2026 et 2028 pour réduire les coûts du réseau. Par ailleurs, plusieurs aides ciblées existent pour soutenir les ménages, notamment l'allocation de vie chère et la prime énergie, qui ont également été augmentées significativement durant la présente période législative.

Dans ce contexte, le gouvernement poursuit également ses efforts pour renforcer la résilience et la sécurité énergétique, notamment par :



- le développement accéléré des énergies renouvelables,
- l'extension des infrastructures et des réseaux énergétiques,
- l'installation de nouvelles capacités solaires et éoliennes,
- une coopération renforcée avec les pays voisins dans le domaine de l'hydrogène,
- l'élaboration d'une stratégie nationale pour les batteries,
- et des subventions climatiques attractives pour accompagner les ménages et les entreprises dans la transition énergétique.

Par conséquent, dans le contexte spécifique de la hausse des prix des produits pétroliers, et conformément à l'accord de coalition qui prévoit la tenue d'une réunion tripartite en cas de déclenchement de plusieurs tranches indiciaires sur une année, le gouvernement n'envisage pas, à ce stade, de convoquer une telle réunion. Il continue à suivre l'évolution de la situation avec la plus grande attention et rappelle, tout en renvoyant aux mesures précitées, qu'il a déjà présenté un ensemble d'autres mesures visant à atténuer les répercussions de cette hausse.

2) Quel a été le montant des recettes supplémentaires perçues par l'État sur les produits pétroliers et énergétiques depuis le 1^{er} février 2026 ?

Sur base des ventes de carburant au mois de mars 2026 et une estimation des ventes de mazout pour le même mois, et partant de l'hypothèse qu'une partie des ventes de gasoil est faite à des professionnels qui peuvent récupérer la TVA, le montant de recettes de TVA supplémentaires générées par la hausse des prix des produits pétroliers depuis le début de la crise au Moyen Orient, entre le 1^{er} mars et le 9 avril 2026, est estimé à environ 5.650.000 euros.

Au niveau des droits d'accise, il n'y a pas de recettes supplémentaires, comme il s'agit d'une taxe fixe par litre qui ne varie pas avec le prix au litre.

3) Le gouvernement entend-il réaffecter tout ou une partie de ces recettes supplémentaires à des mesures ciblées de compensation ou de soutien au pouvoir d'achat ?

Il est renvoyé aux éléments de la réponse à la première question relatives aux mesures prises par le Gouvernement en matière de soutien, notamment l'augmentation de l'allocation de vie chère, le triplement de la prime énergie, le financement des coûts de réseau électrique. S'y ajoute, au niveau du soutien au pouvoir d'achat, l'adaptation du barème d'imposition afin de compenser 6,5 tranches indiciaires.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

En outre, en vertu du principe de la non-affectation des recettes tel que disposé par l'article 4 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, il n'est techniquement pas possible de réaffecter des recettes spécifiques à des dépenses spécifiques.

Luxembourg, le 10 avril 2026.

Le Premier ministre,

(s.) Luc FRIEDEN